

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2019
N°29/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE VINGT-CINQ MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : J. CHAÏB à S. CHABANY, S. KOENIG à D. MANTONNIER, F. MILET à M. SELVE, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTIONS CULTURELLES – MODALITES FINANCIERES
CONCERNANT L'ACCUEIL D'UN AUTEUR JEUNESSE**

Monsieur Eric BARET, conseiller délégué à la culture, présente au Conseil le projet de convention portant sur les mesures de financement des rencontres scolaires avec l'auteure Jeunesse Morgane de Cadier dans le cadre du Prix des Incorruptibles 2019

La bibliothèque de Vaulnaveys-le-Haut et la médiathèque de Champ sur Drac ont souhaité s'associer afin d'organiser 3 rencontres scolaires avec Morgane de Cadier, auteure-illustratrice sélectionnée en 2019 pour le Prix des Incorruptibles le vendredi 29 mars prochain.

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités financières. La commune de Vaulnaveys-le-Haut assurera le portage financier du projet.

La rencontre avec l'auteure-illustratrice Morgane de Cadier est facturée sur la base du tarif fixé par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, à savoir 257 € pour une demi-journée et 426 € pour une journée entière.

La commune de Champ sur Drac s'engage à verser à la commune de Vaulnaveys-le-Haut la somme correspondant à un accueil d'auteur à la demi-journée, soit : 257 €

Les communes se répartissent les frais de transport, évalués à 48 €, ainsi que les frais de restauration et d'hébergement, évalués à 144,50 €.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les conventions déterminant les conditions financières de la rencontre avec l'auteure jeunesse Morgane De Cadier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions précitées.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 27 mars 2019.

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification



LES INCORRUPTIBLES

TOUS ENSEMBLE POUR LA LECTURE

CONVENTION n°1546 « RENCONTRE AVEC UN AUTEUR »

Entre :

L'ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES
Adresse du siège social : 101 Rue Saint-Lazare, 75009 Paris
N°SIRET : 429 866 890 00032
Représentée par son président : Sidney HABIB

Et :

MAIRIE
5 rue Henri Barbusse
38560 CHAMP SUR DRAC
France
Représentée par : Francis DIETRICH

Et :

MEDIATHEQUE
1 RUE GENERAL DELESTRAINT
38660 CHAMP SUR DRAC
FRANCE
Représentée par : Alice NOTTE

Et :

MAIRIE
584 AVENUE D'URIAGE
38410 VAULNAVEYS-LE-HAUT
FRANCE
Représentée par : JEAN-YVES PORTA

Pour :

CODE ADHÉRENT : 0S144352
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
71 IMPASSE DU CHAMP DE FOIRE
38410 VAULNAVEYS LE HAUT
FRANCE
Représentée par : LAETITIA DU ROSIER

Et :

L'AUTEUR : Morgane DE CADIER
SIRET N° : 80531123000025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Projet

En exécution de la présente convention, l'Association Le Prix des Incorruptibles a pour vocation d'apporter une aide aux enseignants, bibliothécaires et animateurs au profit de leurs lecteurs pour la réalisation du projet culturel intitulé « Lecture autour de l'ouvrage Chut ! » et pour lequel l'auteur réalisera une lecture publique et une présentation écrite ou orale de cette œuvre.

Article 2 : Date, durée et lieu de la rencontre

Cette intervention se déroulera le Vendredi 29 mars 2019 à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de VAULNAVEYS LE HAUT (matin) et à la MEDIATHEQUE de CHAMP-SUR-DRAC.

Article 3 : Conditions financières

La Mairie de VAULNAVEYS LE HAUT réglera le montant total de l'intervention soit 450 euros (Intervention + part des

LES INCORRUPTIBLES

TOUTS ENSEMBLE POUR LA LECTURE

CONVENTION n°1546 « RENCONTRE AVEC UN AUTEUR »

frais de déplacement), facturée par l'Association Le Prix des Incorruptibles. Le règlement pourra être effectué par chèque, par virement ou mandat administratif.

Détails

3.1 : Montant TTC de l'intervention

Sur la base de la charte des auteurs et illustrateurs pour 1 journée : 426,00 euros

3.2 : Frais de déplacement

Billets SNCF aller-retour Lyon - Grenoble : 48 euros. L'auteur accepte d'avancer les frais et se fera rembourser sur présentation de justificatifs.

La Mairie de VAULNAVEYS LE HAUT prend en charge la moitié des frais de déplacement, soit 24 euros. Le reste du trajet est pris en charge par deux autres structures dans lesquelles se rend l'auteur.

Les trajets entre les bibliothèques sont pris en charge par les structures participantes.

3.3 : Frais de restauration

La BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de VAULNAVEYS LE HAUT et la MEDIATHEQUE de CHAMP-SUR-DRAC prennent en charge les repas pendant toute la durée du séjour de l'auteur.

3.4 : Frais d'hébergement

La BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE de VAULNAVEYS LE HAUT et la MEDIATHEQUE de CHAMP-SUR-DRAC prennent en charge en charge la réservation et le règlement de l'hôtel pour la venue de l'auteur.

Article 4 : Règlement de l'auteur

L'Association Le Prix des Incorruptibles réglera à l'Auteur le montant de sa prestation dès réception du règlement de la part de la Mairie de VAULNAVEYS LE HAUT. Il est précisé que dans la mesure où la lecture publique et la rencontre sont des activités réalisées par l'Auteur dans le prolongement de son activité d'écrivain, sa participation sera rémunérée sous forme de droits d'auteur sur présentation d'une pièce comptable conforme.

La cotisation due par l'Auteur au titre de la Sécurité Sociale des Auteurs, ainsi que les imputations fiscales et toute autre retenue légale, seront déduites des versements, après avoir été calculées au taux fixé par la législation en vigueur. Si l'Auteur bénéficie d'une dispense de précompte AGESEA ou s'il dépend d'un autre régime que l'AGESEA, il devra en informer préalablement l'Association et lui transmettre les attestations nécessaires afin de justifier de la dispense de précompte AGESEA. En cas de dispense de précompte, l'Auteur devra garantir l'Association contre toute action ou revendication des administrations fiscales et / ou sociale liées à des déclarations erronées de l'Auteur.

Article 5 : Cas de force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mises à sa charge qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure qu'elle subirait, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la Partie invoquant un tel cas notifie dans les plus brefs délais son existence à l'autre Partie, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences préjudiciables pour l'autre Partie et enfin qu'elle reprenne l'exécution des Prestations immédiatement après la disparition de la force majeure.

LES INCORRUPTIBLES

TOUS ENSEMBLE POUR LA LECTURE

CONVENTION n°1546 « RENCONTRE AVEC UN AUTEUR »

Dans un premier temps les cas de force majeure suspendront l'exécution du présent Contrat.
Si le cas de force majeure subsistait plus de trente (30) jours calendaires, le Contrat suspendu du fait de la force majeure pourra être résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité de la part de la partie à qui est opposée la force majeure, par courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la Partie qui s'en prévaut.

Article 6 : Validité

Le présent contrat entrera en vigueur dès que les six parties sont en possession d'un exemplaire accepté et signé.

Fait à Paris, le 21/02/2019

Responsable BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Responsable LAETITIA DU ROSIER



Responsable MEDIATHEQUE
Responsable Alice NOTTE



Le Président de l'Association
Sidney HABIB

LE ~~FLIX~~ DES INCORRUPTIBLES

Association créée en 1901
102, rue St Lazare
75009 PARIS

Tél. 01 44 41 97 20 Fax 01 41 30 09 81



Responsable MAIRIE DE CHAMP
SUR DRAC
Maire Francis DIETRICH



Responsable MAIRIE DE
VAULNAVEYS LE HAUT
MAIRE JEAN-YVES PORTA



L'auteur
Morgane DE CADIER



Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le



ID : 038-213800717-20190325-D190325_29-DE

CONVENTION CULTURELLE

portant sur les mesures de financement des rencontres
scolaires avec l'auteure Jeunesse Morgane de Cadier dans
le cadre du Prix des Incorruptibles 2019

Entre les soussignés,

La commune de Vaulnaveys-Le-Haut (Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves Porta, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Champ sur Drac (Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis Dietrich, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2019

Article I : Objet

La bibliothèque de Vaulnaveys-le-Haut et la médiathèque de Champ sur Drac ont souhaité s'associer afin d'organiser 3 rencontres scolaires avec Morgane de Cadier, auteur-illustratrice sélectionnée en 2019 pour le Prix des Incorruptibles. Les rencontres se dérouleront vendredi 29 mars 2019 comme suit :

- 10h-11h15 : Bibliothèque municipale de Vaulnaveys-le-Haut avec la classe de CP de Mme Vanaker, école élémentaire Jules Bruant ;
- 14h-15h : Médiathèque de Champ sur Drac avec la classe de CP-CE1 de Mme Esteban, école élémentaire des Gonnardières ;
- 15h-16h : Médiathèque de Champ sur Drac avec la classe de CE1-CE2 de Mme Coronet, école élémentaire des Gonnardières.

Ce partenariat est né de la volonté de mutualiser les moyens, de partager l'expertise professionnelle sur la rencontre d'auteurs et d'élargir l'offre d'animation au public scolaire.

Article II : Objet de la convention

Les signataires de la présente convention confirment leur engagement à financer les actions engagées sur l'année 2019 dans le cadre du projet Rencontres scolaires avec Morgane de Cadier, et à confier le portage financier de ces actions à la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Ils conviennent de fixer les modalités définitives de financement de l'opération.

Article III : Règlement financier

Article 3.1 : Portage de l'opération

La commune de Vaulnaveys-le-Haut assurera le portage financier des opérations réalisées en 2019 en tant que maître d'ouvrage afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération.

Le coût global des actions n'excèdera pas 426 € TTC.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut, en tant que porteur financier, avancera les frais d'organisation inhérents à cette manifestation. La commune de Champ sur Drac lui reversera donc la somme correspondant à sa participation, suivant les montants cités à l'article 3.2.

Article 3.2 : Répartition entre les communes

La rencontre avec l'auteure-illustratrice Morgane de Cadier est facturée sur la base du tarif fixé par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, à savoir 257 € pour une demi-journée et 426 € pour une journée entière.

La commune de Champ sur Drac s'engage à verser à la commune de Vaulnaveys-le-Haut la somme correspondant à un accueil d'auteur à la demi-journée, soit : 257 €

Il est entendu que la part qui restera à la charge de la commune de Vaulnaveys-le-Haut correspond au tarif d'une journée d'accueil (426 €) auquel est soustraite la participation de la commune de Champ sur Drac (257 €), soit 169 €.

Article 3.3 : Modalités de règlement de la somme due

Un bilan financier est réalisé à l'issue de la manifestation par la commune de Vaulnaveys-le-Haut qui établira le titre de recettes correspondant à la somme due par la commune de Champ sur Drac conformément à l'article 3.2.

Article IV : Litiges

En cas de litige, les communes s'engagent à rechercher toutes formes de solutions à l'amiable. Si cette recherche s'avérait infructueuse, le dossier serait porté à l'attention du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires.

Pour la commune de Vaulnaveys-Le-Haut,
Le Maire, Jean-Yves PORTA

Pour la commune de Champ Sur Drac,
Le Maire, Francis Dietrich

